

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

À UNE SÉANCE RÉGULIÈRE du conseil municipal, tenue à 19 h le 1^{er} octobre 2012 à la salle du conseil au 3115, chemin Capelton, North Hatley

SONT PRÉSENTS la conseillère et les conseillers suivants : Madame Sylvie Cassar, Messieurs Claude B. Meilleur, Guy Larkin, Martin Primeau, Vincent Fontaine et D'Arcy Ryan

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Monsieur Pierre A. Levac

EST AUSSI PRÉSENTE Madame Liane Breton, directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 10 septembre 2012
4. Suites au procès-verbal du 10 septembre 2012
5. Période de questions des visiteurs
6. Adhésion de la municipalité d'Eastman au centre de tri
7. Dérogation mineure 2012-005
8. Demande à la CPTAQ
9. Chemin de l'Auberge
10. Dépôt des activités financières
11. Adoption des comptes à payer
12. Correspondance
13. Divers
14. Clôture de la séance

12-10-01.01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte.

12-10-01.02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PRIMEAU

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté et approuvé tel qu'il est présenté et le point divers reste ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-10-01.03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 SEPTEMBRE 2012

IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2012 soit adopté tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-10-01.04

SUITES AU PROCÈS-VERBAL DU 10 SEPTEMBRE 2012

Aucune suite

12-10-01.05

PÉRIODE DE QUESTIONS DES VISITEURS

Monsieur Éthier indique à l'assemblée que la ville de Candiac a un nouveau programme pour les aînés afin que ceux-ci puissent garder leur maison. Il demande aussi si le MAMROT peut assouplir les règles des évaluateurs.

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

Monsieur Patrick Clowery demande la raison de la coupe d'arbres près de la remise sur le chemin Hatley Acres et il demande aussi pour la rencontre de mercredi soir, si cette rencontre serait dans les deux (2) langues.

Monsieur Jean Dupuis demande si l'évaluateur Monsieur Jean-Pierre Cadrin, doit se présenter sur place afin d'évaluer les propriétés. Il demande aussi quelle est la nouvelle réglementation pour les bâtiments accessoires.

Monsieur Mario Brisebois demande la procédure entre l'évaluateur et la municipalité et pourquoi celle-ci n'est pas informée des demandes de modification des évaluations. Il demande aussi le plan de la soirée de mercredi soir prochain.

12-10-01.06

ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ D'EASTMAN AU CENTRE DE TRI

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale existe au sein de la MRC de Memphrémagog concernant la récupération et le conditionnement des matières recyclables traitées à la Régie de récupération de l'Estrie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Hatley a adhéré à cette entente en 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale prévoit les dispositions pour l'adhésion de toute autre municipalité du territoire de la MRC de Memphrémagog et qu'une de ces dispositions nécessite le consentement unanime des municipalités faisant déjà partie de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Eastman a fait parvenir une résolution à la MRC de Memphrémagog indiquant son intention de se joindre à cette entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog demande aux municipalités faisant partie de l'entente de consentir à l'adhésion de la municipalité d'Eastman;

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley consente à l'adhésion de la municipalité d'Eastman à l'entente intermunicipale concernant la récupération et le conditionnement des matières recyclables.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Memphrémagog.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-10-01.07

DÉROGATION MINEURE N° 2012-005

ATTENDU QU'une demande de dérogation a été déposée au comité consultatif d'urbanisme pour la propriété située au 3480, rue du Parc;

ATTENDU QUE la demande consiste à l'acceptation d'une marge avant de 4.3 mètres au lieu de 8 mètres;

ATTENDU QUE la propriété est existante et que la demande consiste à la démolition et à la reconstruction de la partie garage de la résidence;

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR D'ARCY RYAN

ET RÉSOLU QU'à la suite de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme, le conseil accepte la demande de dérogation mineure n° 2012-005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

12-10-01.08

DEMANDE À LA CPTAQ

ATTENDU QUE Madame Velma Claire Sutherland a déposé une demande d'autorisation auprès de la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec quant à la propriété située au 960 chemin Sherbrooke (lot 4 029 732) située sur le territoire de la municipalité du Canton de Hatley;

ATTENDU QUE la demande consiste à la subdivision du lot en deux et à l'usage autre qu'agricole pour des fins de construction d'une résidence;

ATTENDU QUE la subdivision du lot en deux respecte les normes du règlement de lotissement de la municipalité;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les orientations de la décision de la CPTAQ du 1^{er} mars 2012 en vertu de l'article 59 de la Loi;

ATTENDU QUE la municipalité prend en considération qu'il y a des espaces disponibles pour la construction hors de la zone agricole permanente;

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR

ET RÉSOLU QU'à la suite de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme, le conseil n'appuie pas la demande d'autorisation auprès de la Commission de Protection du Territoire agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-10-01.09

CHEMIN DE L'AUBERGE

ATTENDU QUE lors de la réforme cadastrale, une partie du chemin l'Auberge soit face de la propriété de Monsieur Saied Afshar, les plans présentés indiquaient après lecture des corrections à faire et des parcelles de terrains à acquérir;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire certaines modifications au niveau du cadastre et ainsi acquérir une partie de la propriété de Monsieur Afshar soit le lot n° 5 138 139;

ATTENDU QU'après évaluation le lot n° 5 138 139 à acquérir a une valeur de 10 000 \$;

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley accepte les modifications qui seront apportées face à la propriété de Monsieur Afshar et acquisition du lot n° 5 138 139;

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley accepte de payer la somme de 10 000 \$ à Monsieur Saied Afshar pour le lot n° 5 138 139;

ET RÉSOLU QUE la municipalité mandate Monsieur le Maire ainsi que la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-10-01.10

DÉPÔT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

La directrice générale dépose les activités financières.

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

12-10-01.11

LISTE DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil municipal

NOS CHÈQUES FOURNISSEURS	MONTANT
201200891 à 201200957	298 031,83 \$
Salaires septembre 2012 Canton	28 325,76 \$
Salaires septembre 2012 Corporation des loisirs	500,21 \$

IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE la directrice générale procède au paiement de ces comptes le 2 octobre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-10-01.12

CORRESPONDANCE

Mutuelle des Municipalités du Québec – ristourne

12-10-01.13

DIVERS

Monsieur Vincent Fontaine dépose une pétition pour le pavage du chemin Rodgers.

12-10-01.14

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Claude B. Meilleur propose la clôture de la séance à 19 h 36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre A. Levac, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre A. Levac
Maire

Liane Breton
Directrice générale